

OBSERVATOIRE

09 novembre 2015

CONTRATS D'OBJECTIFS TRIPARTITES



La démarche du département vers des contrats d'objectifs tripartites: Point de situation

- Le Département souhaite s'inscrire dans les préconisations de la circulaire du MEN n° 2015-004 du 14/01/2015
- Le principe de l'article 61 de la loi du 08/07/2015:
Dans son domaine de compétences, permettre à la collectivité de rattachement d'être associée à la définition d'objectifs éducatifs de l'établissement aux côtés de l'autorité académique et de l'EPL.

LES PRÉALABLES

- L'écriture d'une convention cadre entre l'autorité académique et le Département afin d'explicitier les objectifs communs au service de la réussite des élèves.
- Le contenu de la convention:
 - ✓ La définition d'objectifs stratégiques communs en lien avec les orientations nationales et académiques. Ils doivent par ailleurs intégrer les spécificités locales ainsi que le projet éducatif de la collectivité.
 - ✓ La définition d'indicateurs permettant d'évaluer la réalisation des objectifs
 - ✓ La déclinaison opérationnelle du contrat d'objectifs établi par l'établissement, se fait sur la base de cette convention cadre.

Ce document cadre peut prendre la forme d'une convention pluriannuelle entre l'autorité académique et le Département. Il peut être présenté au CDEN.

► Les étapes de réflexion engagés avec le DASEN

Avril 2015

- 1^{ers} échanges techniques entre la DSDEN, la DGAJ et la DC afin de poser les bases de la convention cadre.

Août 2015

- Rencontre entre le nouveau Président du Conseil départemental et le DASEN. Le Président du département affirme sa volonté que le Département s'engage dans la démarche des contrats d'objectifs tripartites.

Fin septembre 2015

- Rencontre du DASEN avec le Vice-président en charge des collèges, la Présidente de la commission collèges et les services pour un échange sur la méthodologie et le calendrier.